

TO.  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 97-006 DU 21 FEVRIER 1997

Autorisant la ratification des Accords de Prêts signés le 23 septembre 1996 entre la République du Bénin, le Fonds Africain de Développement et le Fond Spécial du Nigéria dans le cadre du projet " Réaménagement de la route Cotonou-Porto-Novo".

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du lundi 10 février 1997.  
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1er** - Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des deux Accords de prêt précités, signés le 23 septembre 1996 avec le Fonds Africain de Développement et le Fonds Spécial du Nigéria dans le cadre de la réalisation du projet sus-indiqué pour un montant total de 16 millions d'unités de comptes, environs 11, 8 milliards de Francs CFA.

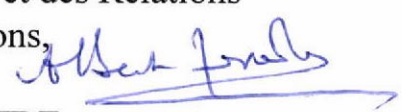
**Article 2** : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 21 FEVRIER 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,


  
**Albert TEVOEDJRE.**  
**Ministre intérimaire**

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports,



**Kamarou FASSASSI**

Le Ministre des Finances,



**Moïse MENSAH.**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC PM 2 MTPT 4 MF 4 AUTRES  
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEB3 JO 1.